



## **Ensemble, gérons mieux nos déchets !**

Les nouvelles directives européennes en matière de gestion des déchets s'articulent autour de deux grands principes, ceux du pollueur-payeur et du coût vérité. La Région wallonne a le devoir de transposer ces directives dans sa réglementation et de les mettre en application sur son territoire.

Cette législation vise à responsabiliser tous les producteurs en vue de limiter leur production de déchets. Au niveau des ménages, elle impose la couverture des frais réels liés à la gestion de leurs déchets au travers de la taxe sur les déchets ménagers avec un strict respect de l'équilibre entre les

recettes et dépenses (principe du coût vérité).

C'est dans ce contexte législatif que l'I.C.D.I. a proposé à ses communes partenaires un nouveau schéma de collecte sélective des déchets ménagers par un système de conteneurs à puce qui répond aux nouvelles exigences gouvernementales.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre Commune de Les Bons Villers, au travers d'une décision unanime de notre Conseil communal, a décidé d'adhérer à ce nouveau système de collecte dès le 5 mai prochain ; ce nouveau système remplacera l'actuelle collecte en sacs blancs au bénéfice d'une nouvelle collecte sélective pour la fraction organique de vos déchets ménagers.

Pour ce faire, chaque ménage disposera de deux conteneurs à puce : l'un, gris, qui est réservé aux déchets résiduels, le second, vert, est destiné aux déchets organiques qui représentent jusque 50% du poids de votre poubelle.

Cette nouvelle collecte induira pour la collectivité un gros bénéfice environnemental, tout en permettant à chacun de réduire considérablement sa production de déchets et ainsi répondre efficacement aux objectifs fixés par l'Europe et la Région wallonne.

La mise à disposition des conteneurs est comprise dans un ensemble de services de bases qui sont financés par votre taxe déchets annuelle :

- Les conteneurs à puce (+ livraison et gestion)
- La collecte des déchets résiduels à raison de 60 kg/habitant.an
- La collecte des déchets organiques à raison de 40 kg/habitant.an
- La vidange des conteneurs gris (résiduels) à raison de 12 vidanges/ménage.an
- La vidange des conteneurs verts (organiques) à raison de 18 vidange/ménage.an
- Plus tous les autres services : Collectes sélectives PMC, papiers/cartons et verres, accès au réseau de parcs de recyclage, actions de préventions et de communication, frais généraux.

Les conteneurs vous sont donc livrés sans coût supplémentaire. Nous attirons votre attention sur le fait qu'ils sont affectés à une habitation et non à des personnes.

## En pratique :

Chaque ménage disposera de 2 conteneurs :

un « gris », pour les déchets résiduels, un « vert », pour déchets organiques.

Le jour de collecte, les fréquences ainsi que les consignes restent inchangés. La collecte des conteneurs s'effectue une fois par semaine, le jeudi. Votre ou vos conteneurs doivent être sortis la veille au soir ou le jour même de la collecte avant 6 heures du matin.

Les conteneurs peuvent être sortis de manière indépendante. Nous vous conseillons de ne sortir vos conteneurs qu'une fois remplis. En effet, un nombre de levées est compris dans la taxe forfaitaire, à savoir 12 collectes par an pour les conteneurs gris et 18 collectes par an pour les conteneurs verts. Les collectes supplémentaires seront facturées aux citoyens dans le cadre des services complémentaires.

Une puce électronique équipe chaque conteneur, ce qui permet d'identifier à quelle habitation ce dernier est rattaché. De plus, chaque conteneur est équipé d'un autocollant reprenant l'adresse de l'habitation à laquelle il est affecté.

Grâce à cette puce électronique, les camions de collecte enregistrent pour chaque ménage le nombre de levées et la quantité de déchets ramassés. C'est à partir de ces données que le décompte des kilos collectés et du nombre de levées permettra le calcul de la taxe complémentaire, si vous dépassez les kilos collectés et les nombres de levées inclus dans la taxe forfaitaire.

Les conteneurs à puces sont rattachés à l'habitation et non au ménage. En cas de déménagement, ils doivent être laissés sur place (voir formulaire « je déménage »)

## Modalités d'attribution :

Il existe 3 modèles de conteneurs : **40 litres, 140 litres et 240 litres**. En fonction de la composition de votre ménage, un conteneur vert et un conteneur gris repris parmi les modèles ci-dessous vous seront proposés



### Pour les ménages de 2 personnes au plus :

Un conteneur vert « déchets organiques »  
de 40 litres

Un conteneur gris « déchets résiduels » de  
140 litres

### Pour les ménages de 3 personnes et plus :

Un conteneur vert « déchets organiques » de  
140 litres

Un conteneur gris « déchets résiduels » de  
240 litres

## **Attention!**

**Prendre un conteneur plus petit n'est pas spécialement judicieux car celui-ci étant plus rapidement rempli, les levées seront plus nombreuses ! Or il faut savoir que le quota fixé à l'année par conteneur reste le même, qu'il s'agisse d'un 40 litres, d'un 140 litres ou d'un 240 litres.**

Les tailles de conteneur suggérées constituent le meilleur compromis de manière à limiter les vidanges de vos conteneurs tout en limitant l'espace de stockage nécessaire. Néanmoins, il vous est possible de choisir une autre taille pour vos conteneurs suivant votre cas particulier. Pour ce faire, vous avez reçu lors du démarrage du projet sur votre commune un courrier vous invitant à préciser la taille de conteneur souhaitée par un carton-réponse, par téléphone ou par internet.

L'utilisation de conteneurs assure de nombreux avantages dont une meilleure propreté publique, des conditions de travail améliorées pour le personnel de collecte ainsi que l'encouragement à réduire la production des déchets et à mieux trier les déchets produits. En effet, moins vous produisez de déchets, moins vous payez.

Les conteneurs doivent être gérés « en bon père de famille ».

En cas de problème, contactez notre numéro vert **0800 / 94 234**.

L'I.C.D.I. effectuera les réparations nécessaires dans les plus brefs délais ou, le cas échéant, procédera au remplacement de votre conteneur.

Si vous constatez le vol d'un de vos conteneurs, appelez le numéro vert de l'I.C.D.I. : **0800 / 94 234**. La puce électronique de votre conteneur sera directement désactivée et personne ne pourra l'utiliser. Ainsi, vous ne courez pas le risque d'avoir à payer d'autres déchets que les vôtres. D'autre part, faites une déclaration de vol à la police. Sur base du numéro de procès-verbal, un nouveau conteneur vous sera livré.

Un autocollant reprenant les déchets admis se trouvera sur vos deux conteneurs. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre numéro vert **0800 / 94 234**.

## **Les déchets organiques = Conteneur vert.**



Près de 50% de vos déchets sont constitués de matière organique et biodégradable.

Les déchets organiques collectés en conteneur à puce vert sont acheminés vers une installation de bio méthanisation.

Même si vous avez l'habitude de composter, le conteneur vert peut vous offrir une solution pour les déchets difficilement ou non compostables.

Les commerçants, artisans, TPE et PME qui sont intéressés par la collecte sélective à l'aide de conteneurs sont invités à contacter l'I.C.D.I. afin qu'une solution adaptée puisse leur être proposée.

L'I.C.D.I. accepte dans le conteneur vert :

### **Les déchets organiques**

---

- Reste de repas
- Epluchure de fruit et de légume
- Marc de café et sachet de thé
- Coquille d'œufs, de noix, de moules, ...

### **Les autres déchets**

---

- Lange d'enfant (sans sac plastique)
- Papier essuie-tout
- Mouchoir et serviette en papier
- Aliment périmé (sans leur emballage)
- Litière biodégradable
- Emballage biodégradable

L'I.C.D.I. refuse dans le conteneur vert :

- Film plastique, papier d'emballage alimentaire
- Dosette métalliques de café
- Plastique souillés (ex : pot de yaourt)
- Barquette en plastique et en frigolite
- Lange d'adulte
- Coton-tige

### **Les petits déchets de jardin**

---

- Plante d'appartement
- Herbe, tonte, ...  
**Attention** : ces déchets sont lourds et encombrants. Soyez vigilant à vos quotas. Faites-en du compost ou amenez-les à un parc de recyclage si les quantités sont importantes.
- Fleurs fanées

- Serviette hygiénique
- Lingette
- Litière non-biodégradable
- Cheveu, poil de chien
- Poussière
- Cendre froide

## Les déchets résiduels = Conteneur gris.



Le conteneur gris est l'équivalent de votre ancien sac blanc, les déchets organiques en moins.

Vous y mettez tout ce qui n'est pas repris dans le cadre des collectes sélectives (collectes des organiques, des PMC, papiers-cartons et verres), ni dans les parcs de recyclage.

### Quelques exemples

- plastiques souillés (ex : pots de yaourt, ...)
- papiers d'emballages alimentaires (ex: emballages de charcuteries, traiteur, ...)
- barquettes en plastique et en frigolite
- vieux textiles inutilisables
- langes d'adultes
- litières non-biodégradables
- cotons-tige, serviettes hygiéniques, lingettes
- Cheveux, poils de chien
- Poussières, ...

Dans le conteneur gris « déchets résiduels », vous pouvez y mettre du plastique sans aucun problème.

Par contre, ils sont exclus du conteneur vert « déchets organiques ». Toutefois, vous pouvez utiliser des sacs biodégradables qui sont vendus dans le commerce.

En cas de déménagement, vous devez laisser vos conteneurs sur place en veillant toutefois à ce qu'ils soient propres lors de votre départ. Lorsque vous quittez votre logement, vous devez effectuer un relevé contradictoire mentionnant la date de changement d'utilisateur du conteneur. Ce document, disponible auprès de votre administration communale, ainsi que sur le site Internet de l'I.C.D.I., devra être signé par vous et le nouvel utilisateur. C'est le même genre de procédure que pour un changement de titulaire pour un compteur électrique ou d'eau.

Si vous habitez sur votre lieu de travail, vous avez droit comme tout citoyen à utiliser les conteneurs qui sont mis à votre disposition dans le cadre du service minimum. Si vous n'habitez pas sur le lieu de votre travail, des conteneurs peuvent néanmoins être mis à votre disposition. Vous pouvez contacter notre numéro vert **0800 / 94 234** afin qu'une solution adaptée vous soit proposée.

Notre Service Environnement se tient à votre disposition pour répondre à toute question ou demande particulière à ce sujet (contacter Mme I. Lavendy ; Tél : 071/858.113 Courriel : [ingrid.lavendy@publilink.be](mailto:ingrid.lavendy@publilink.be) ).

*« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. »  
(Antoine de Saint Exupéry)*

Ensemble, si nous le voulons, nous pouvons grâce à ce nouveau système, contribuer à la préservation de notre planète. Bon tri.

Emmanuel WART, bourgmestre.